AIDES

Lieux culturels de proximité

Publics concernés

- #Association
- #Collectivité territoriale
- #Entreprise
- #Établissement public

Domaines secondaires

- #Spectacle vivant

L'intervention régionale en faveur du Spectacle Vivant est une aide annuelle au fonctionnement.
Elle a pour objectif de soutenir les lieux culturels de proximité et favoriser le développement des interactions entre les artistes, les personnes et les structures diffusant, produisant des spectacles vivants.

Objectif

- encourager l’habitation des forces artistiques sur les territoires de la Nouvelle-Aquitaine ;
- soutenir la structuration du secteur du spectacle vivant en Région Nouvelle-Aquitaine ;
- accompagner la création artistique et la rencontre entre les œuvres et les personnes.

Calendrier

Date de limite de téléchargement et de dépôts des dossiers : le 16/12/2026 à midi.

Un accusé de réception des demandes sera envoyé.

Une notification sera envoyée pour indiquer la date du passage en commission ainsi que le montant proposé au vote des élus.

La décision finale sera notifiée par courrier.

Bénéficiaire

- personnes morales de droit privé et de droit public ;
- implantées sur le territoire régional ;
- contribuant à des projets de développement des ressources artistiques et culturelles sur le territoire.

Montant

Base socle calculée sur la base du Budget Prévisionnel (BP) sincère* détaillant les charges de fonctionnement et les charges artistiques envisagées ainsi que le taux de réalisation des Budgets Réalisés (BR) certifiés en année N-1 et N-2 (soit pour 2027 : 2024 et 2025).
**hors contributions volontaires*

Le degré de dépendance aux fonds publics sera par ailleurs analysé.

Lieux culturels de proximité (Lieux de création et / ou de diffusion de territoire) :

- Plancher : 5 000 € ;
- Plafond : 40 000 € dans la limite de 20% maximum du dernier budget certifié (BR 2025 pour 2027).

Mesure d'équité Femmes - Hommes : Mesure de rattrapage automatiquement attribuée aux structures dont le projet artistique est dirigé par une femme 2 000 €.

Détails disponibles dans le **RI (Règlement d'intervention) téléchargeable ci-dessous**.

Critères de sélection

Critères obligatoires :

- résidence administrative en Région Nouvelle-Aquitaine effective au moment de la demande ;
- récépissé de déclaration de l'activité d'entrepreneur du spectacle vivant ;
- insertion dans les réseaux professionnels du spectacle vivant : en région a minima pour les Lieux culturels de proximité, au national et à l'international pour les Labels d'Etat et assimilés (partenariats, coopérations…) ;
- soutien à la création avec une part significative d'accompagnement dédiée aux artistes régionaux : production, production déléguée, coproduction, résidence rémunérée, compagnonnage, apport en industrie, médiation, diffusion…

Critères d'appréciation liés à l'intérêt régional :

- engagement fort envers le territoire basé sur une démarche d'accessibilité des personnes notamment les moins favorisées et de coopération partenariale, en cohérence avec les enjeux spécifiques du territoire ;
- engagement dans une démarche irriguée par les droits culturels : principe de réciprocité opérateurs et opératrices, ou habitants et habitantes et de qualité de la relation aux personnes pendant le processus de création, de diffusion et de médiation ; qualité de la gouvernance, prise en compte des droits des salariés (Responsabilité Sociétale des Organisation (RSO)) ;
- engagement à tendre vers une parité des moyens de production et de résidence, à veiller aux équilibres dans la programmation des projets portés par les femmes et les hommes et dans leur mise en visibilité ;
- la structure devra par ailleurs être soutenue par d'autres institutions (Commune et/ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Département, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et/ou Direction générale de la création artistique (DGCA)) : soutien financier et/ou contributions en nature ;
- mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle en particulier à l'attention des personnes les moins favorisées et des jeunes (16/30 ans) notamment les lycéennes et lycéens, apprenties et apprentis, jeunes suivis en missions locales, étudiantes et étudiants…

Comment faire ma demande ?

- prendre connaissance du dispositif Lieux culturels de proximité, du RI en faveur du Spectacle Vivant et de vérifier son éligibilité ;
- télécharger les pièces constitutives de la demande : dossier à compléter, annexe : budget prévisionnel et autoévaluation en ligne https://forms.office.com/e/UjZJtPc7zg ;
- joindre le dossier **complet** ainsi que le budget prévisionnel signé par le Président ou la Présidente de l'association, ou le Gérant ou la Gérante de la Société par courriel avant le 16 décembre 2026 à midi.

Pièces justificatives à fournir obligatoirement au dossier :

- lettre de demande avec les montants ;
- dossier de demande **complété** ;
- budget prévisionnel 2027, équilibré et signé par le responsable ;
- avoir complété en ligne l'autoévaluation https://forms.office.com/e/UjZJtPc7zg ;
- statuts de l'association à jour ;
- RIB datant de moins de 2 mois au nom et adresse de l'association ou non daté ;
- avis de situation à jour au répertoire SIREN (téléchargeable sur le site de l'Insee).

Envoi des dossiers de demande uniquement par courriel :

- Pour les départements 24 - 33 - 40 - 47 - 64 : spectaclevivant-sud@nouvelle-aquitaine.fr
- Pour les départements 16 - 17- 19 - 23 - 79 - 86 - 87 : spectaclevivant-nord@nouvelle-aquitaine.fr

Correspondants

- **Direction de la Culture et du Patrimoine**

 Spectacle Vivant Régional (Nord)

 05.16.01.40.28

- **Direction de la Culture et du Patrimoine**

 Spectacle Vivant Régional (Sud)

 05.16.01.40.19